

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 29 novembre 1977. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a examiné le rapport pour avis de M. Tinant sur les crédits de l'enseignement agricole pour 1978.

Après avoir rappelé que les dépenses ordinaires progressent de 13 p. 100 entre 1977 et 1978, le rapporteur pour avis a analysé les différentes mesures contenues dans le projet de budget.

En faveur du personnel, soixante emplois nouveaux sont créés, dont dix-sept destinés à l'encadrement des élèves vétérinaires pour faire face à l'accroissement des effectifs en formation. Trente-quatre emplois sont par ailleurs transformés pour tenir compte de l'amélioration de certains régimes statutaires, indemnitaires et indiciaires.

Les crédits de fonctionnement des établissements publics progressent de 12,4 p. 100 afin de compenser la croissance des coûts et répondre aux besoins créés par le fonctionnement plus onéreux d'établissements nouvellement installés.

Les crédits de fonctionnement des établissements publics agricoles connaissent une croissance de 15,4 p. 100. Toutefois, la totalité de l'effort consenti en leur faveur devra être appréciée en fonction des dispositions qui seront contenues dans la proposition de loi déposée par M. Guerneur et dont le Parlement serait prochainement saisi.

Les crédits d'équipement augmenteront de 1,3 p. 100 en autorisations de programme et diminueront de 12,5 p. 100 en crédits de paiement. Ces dotations seront surtout absorbées par l'achèvement des travaux de l'école vétérinaire de Nantes.

Après avoir brossé un large tableau de l'enseignement et de la recherche agricoles et notamment dressé le bilan des activités de l'institut national de la recherche agronomique, le rapporteur pour avis a conclu en demandant à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un large débat s'est ouvert.

M. Serusclat s'est étonné de l'importance du secteur privé dans l'enseignement agricole et du maintien de l'aide de l'Etat à un niveau élevé. Selon lui, cette situation de concurrence est tout à fait injustifiée si l'on considère la baisse des effectifs. L'aide à l'enseignement privé peut, à la limite, se justifier lorsque les capacités d'accueil dans le secteur public sont réduites, ce qui n'est actuellement pas le cas.

M. Malécot a demandé si la disparité entre les taux des bourses de l'enseignement agricole et de l'enseignement général était imputable aux commissions départementales de répartition.

Le président Eeckhoutte a réclamé des informations sur les derniers travaux réalisés par le centre d'études techniques du génie rural des eaux et des forêts (CETGREF), puis il a déploré le nombre trop important de personnels hors statut, dont les rémunérations s'imputent sur les dotations des établissements, notamment des écoles vétérinaires. Il a souhaité qu'une politique d'intégration dans les personnels titulaires soit entreprise pour résorber ces distorsions.

Le rapporteur pour avis a répondu que l'existence de l'enseignement privé permet aux familles d'effectuer un choix et de confronter deux systèmes éducatifs ; il a précisé que la disparité

du taux des bourses entre l'enseignement agricole et l'enseignement général résulte d'une décision nationale et n'est pas imputable aux commissions départementales.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté les conclusions favorables du rapporteur pour avis.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. Séramy sur les crédits de la formation professionnelle continue pour 1978.

Le rapporteur pour avis a indiqué que l'effort entrepris pour atteindre les objectifs fixés par le VII^e Plan se traduit par un accroissement sensible des crédits budgétaires.

Le projet de budget pour 1978 prévoit 4 721 millions de francs pour le fonctionnement, 225 millions de francs d'autorisations de programme et 213 millions de crédits de paiement au titre de l'équipement soit au total 4 934 millions de francs, ce qui représente une progression de près d'un milliard de francs, soit 24 p. 100, taux très largement supérieur à celui de l'ensemble des crédits budgétaires. Le montant de l'enveloppe de formation professionnelle a plus que doublé en quatre ans.

Le rapporteur pour avis a montré que cette progression permettra de poursuivre l'effort entrepris en faveur de la formation professionnelle qui portera essentiellement sur le développement des actions en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi, sur la rénovation des cours de promotion et notamment de ceux qui s'adressent aux travailleurs manuels, sur la diversification des interventions de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et sur la modernisation et le développement de l'apprentissage.

En revanche, les crédits d'équipement sont en baisse, une meilleure utilisation des locaux pouvant compenser cette baisse.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un large débat s'est ouvert :

— M. Serusclat a dénoncé l'accent utilitaire donné aux orientations de la politique de la formation professionnelle. Il y voit l'indice de l'électoratisme ambiant. Il s'est inquiété de la croissance des actions en faveur de l'apprentissage qui offre plus sûrement une main-d'œuvre bon marché aux patrons qu'une réelle formation professionnelle aux apprentis.

— M. Spénale craint que les problèmes de la mobilité professionnelle ne fassent pas l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de l'examen de la politique sociale du Gouvernement, et notamment de la formation professionnelle continue.

— M. Malécot a évoqué la charge très lourde pour les communes constituée par le financement du centre de formation professionnelle des personnels communaux (CFPC).

— Le président Eeckhoutte a manifesté son inquiétude devant la baisse continue des effectifs de stagiaires et la stagnation du nombre d'heures de stages. Il ne voit plus dans les orientations politiques actuelles la traduction des principes qui figuraient dans la loi de 1971 : adaptation et promotion. Il a déploré que l'enseignement supérieur ne tienne pas la place qui lui revient dans les actions de formation.

— M. Bagneux a souligné le peu d'intérêt des dirigeants d'entreprises pour l'aspect culturel de l'éducation permanente.

Répondant aux intervenants, le rapporteur pour avis a notamment indiqué que, pour regrettable qu'elle soit, l'orientation « utilitaire » répond aux nécessités de l'heure, que la loi de 1971, votée en période d'euphorie économique, ne pouvait pas prendre en compte.

Il partage néanmoins les préoccupations des membres de la commission et l'examen prochain d'un projet de loi sur le congé-formation sera l'occasion de relancer le principe de l'éducation permanente, fondement de la loi du 16 juillet 1971.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle continue inscrite au projet de budget des services généraux pour 1978.

Judi 1^{er} décembre 1977. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu **M. André Bord, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement**, qui a présenté les **crédits de l'information et de la radiodiffusion-télévision française.**

Commençant par les **crédits de l'information**, M. Bord a rappelé divers régimes d'aide consentis à la presse. Il a analysé les premiers résultats de l'application de la loi du 19 décembre 1976 qui, réformant le régime fiscal de la presse, a introduit le principe de son assujettissement à la TVA. Seuls les quotidiens sont actuellement soumis à cette taxe au taux de 2,1 p. 100. Jusqu'en 1982, les autres publications ont le choix soit de demeurer dans le régime de l'exonération, soit d'être assujetties au taux de 4 p. 100.

Ce régime transitoire a rendu nécessaire l'inscription au budget des charges communes d'un crédit de 235 millions de francs, destiné à rembourser les taxes sur achat à toutes les publications qui ont préféré l'exonération.

L'assimilation aux quotidiens des périodiques politiques devrait être prochainement réglée par le dépôt d'un projet de loi. La fédération de la presse a en effet adopté, à l'unanimité moins une abstention, la définition de la notion de périodique politique.

Le secrétaire d'Etat a ensuite détaillé le volume des crédits affectés aux autres formes de soutien (aide postale, téléphone, transports ferroviaires, matériel d'imprimerie).

Il a indiqué que les tarifs d'abonnement à l'Agence France presse augmenteraient de 13 p. 100 (8,5 p. 100 seulement pour les journaux à faible tirage). Le projet de loi de finances rectificative relèvera de 43 à 55 millions la garantie d'un emprunt contracté par l'Agence France presse (AFP) pour l'achèvement de son nouveau siège.

Quant à l'expansion de la presse française à l'étranger, si les crédits sont inchangés, donc en véritable régression, la réorganisation des méthodes devrait cependant permettre une diffusion accrue de cette presse.

Le secrétaire d'Etat a ensuite brièvement évoqué l'intervention directe de l'Etat dans le domaine de l'information par l'intermédiaire de la Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD) et de la Société nationale des entreprises de presse (SNEP).

En conclusion, le secrétaire d'Etat a souligné que les recommandations et les avis de la commission sénatoriale se retrouvaient de façon non négligeable dans l'action présente.

M. Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, a regretté que la structure gouvernementale actuelle prive le Parlement et la presse d'un interlocuteur politique de haut niveau pour les questions d'information et de presse.

Au sujet du projet de loi assimilant aux quotidiens les périodiques politiques pour l'assujettissement au taux spécial de TVA, il s'est inquiété des critères qui définiront respectivement les surfaces rédactionnelles et publicitaires.

Le rapporteur spécial a, en outre, relevé qu'au détriment de la presse, l'application des dispositions du code postal aboutit à pratiquer un abattement de 40 p. 100 sur la réduction de 50 p. 100 consentie pour les transmissions des fac-similiés. Cet abattement défavorise d'autant plus les journaux qu'ils ont moins de publicité. M. Fosset a souhaité que cet abaissement soit modulé selon la part de publicité.

Le rapporteur spécial a déploré que les crédits d'abonnement à l'AFP inscrits dans la loi de finances soient, chaque année, insuffisants, et qu'il faille, quelques semaines plus tard, les compléter dans la loi de finances rectificative de fin d'année.

Quant au fonds culturel, il conviendrait, comme le Parlement l'a proposé, d'augmenter la dotation d'un million.

M. Fosset a regretté que, par l'intermédiaire d'une filiale, la SOFIRAD prenne des participations dans certains organes de presse. Il s'est inquiété enfin de l'intervention de capitaux étrangers dans la presse nationale et, soulignant que certaines dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 sont incompatibles avec le droit communautaire, il a souhaité qu'une « table ronde » examine le principe d'une refonte globale de cette ordonnance.

M. Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a considéré que le service d'information et de diffusion (SID) dépendait trop étroitement du secrétariat général du Gouvernement. Il a souhaité que la commission reçoive le rapport du haut-conseil de l'audiovisuel. Il a regretté, lui aussi, que la dotation budgétaire destinée à l'agence France-Presse ait toujours besoin d'être réajustée dans le « collectif » de fin d'année. Il a estimé que, devant la vive concurrence que nous font les Allemands, les Anglais et les Japonais, le fonds d'aide à l'expansion de la presse à l'étranger devrait être augmenté. Il s'est inquiété vivement des dangers que font courir à l'indépendance de notre presse certaines tentatives de prise de participation des capitaux étrangers. Enfin, il a demandé que les dispositions des ordonnances de 1944 soient appliquées pour mettre en échec la concentration actuelle de la presse.

En réponse, le secrétaire d'Etat a rappelé que l'information relevait directement du Premier ministre. Il a souligné tout l'intérêt que porte M. Raymond Barre à la pluralité de l'information et à la situation économique de la presse. Il a précisé quels critères permettraient l'assimilation des périodiques aux quotidiens.

Au sujet du soutien consenti aux organes de presse imprimés par fac-similé, il a indiqué que la modulation des aides, titre par titre, entraînerait des contrôles délicats et serait contraire à la neutralité des interventions de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat a expliqué pourquoi le projet de loi de finances prévoyait des crédits insuffisants pour l'agence France-Presse, par suite d'un décalage dans le temps entre l'établissement du budget de l'Etat et les décisions du conseil d'administration de l'agence fixant les tarifs d'abonnement.

M. Bord a assuré que le Gouvernement recherchait les moyens d'accroître l'effort en faveur de l'expansion de la presse française à l'étranger. Il a précisé, en outre, que ce n'était pas la SOFIRAD, mais Europe n° 1, qui avait pris des participations dans certains organes de presse.

M. Dominique Pado a regretté que le Gouvernement n'ait pas empêché ces prises de participation.

Le secrétaire d'Etat a indiqué qu'il ne voyait pas d'objection à la communication des rapports du Haut-Conseil de l'audiovisuel.

Il a précisé que le service d'information et de diffusion était rattaché directement au Premier ministre et qu'il était seulement coordonné avec la Documentation française par le secrétariat général du Gouvernement.

M. Bord a assuré la commission que le Gouvernement examinerait avec une grande attention toute tentative des capitaux étrangers pour contrôler une partie de notre presse.

M. Jacques Habert a rappelé l'existence d'une presse française publiée à l'étranger, trop faiblement soutenue par le ministère des affaires étrangères. Cette presse devrait bénéficier d'une aide au titre de l'information. Le secrétaire d'Etat s'est déclaré disposé à examiner cette question.

M. Caillavet a demandé que l'Etat se porte acquéreur d'une collection particulière de journaux des Nouvelles-Hébrides. M. Bord a indiqué qu'une telle collection intéresserait la Documentation française.

Le secrétaire d'Etat a ensuite présenté le budget de la radio-diffusion et de la télévision française pour 1978 sous les deux aspects essentiels des ressources et des actions prioritaires.

Le taux de la redevance sera porté à 178 F pour les postes « noir et blanc » et à 267 F pour les postes « couleur ». Cette hausse (9,9 p. 100) tient compte des charges qu'il faut prévoir au titre de la protection du réseau. Pour en renforcer la sécurité, 30 millions seront ainsi affectés à Télédiffusion de France (TDF).

M. Bord a énuméré les prélèvements effectués sur la redevance : au titre de la création, 40 millions ; de la télévision régionale, 10 millions ; de l'Institut national de l'audiovisuel, 3 millions.

La répartition de la redevance en fonction des critères de la clé a, cette année, tenu compte davantage de la qualité. En dépit des critiques adressées à ce mécanisme, il convient d'en maintenir le principe qui présente l'avantage de la neutralité.

Le secrétaire d'Etat a rappelé que les sondages, nécessaires aux sociétés de programme, ne sont pris en compte, dans la répartition, que d'une manière limitée pour ce qui concerne l'audience. Mais ils sont indispensables pour l'appréciation de la qualité ; on ne peut donc ignorer les goûts et les jugements du public.

Les ressources publicitaires s'élèveront à 1 065,2 millions de francs.

M. Bord a alors présenté les actions prioritaires entreprises par le service public.

Au titre de la qualité des programmes, le Gouvernement a demandé la relance de la création française et un appel accru aux jeunes créateurs. Les résultats de 1977 démontrent que cette demande a été entendue. Les trois sociétés diffuseront cette année 747 heures de création française et 800 heures en 1978.

Le respect de certaines règles de déontologie est une deuxième condition de la qualité. Conformément à une lettre du Premier ministre du 9 août 1976, les sociétés ont pris des mesures pour éviter certaines formes de violence à l'écran. Quant à l'objectivité, les sociétés veillent à ce qu'il n'y ait aucune confusion entre information, commentaires et débats.

Les sondages témoignent d'une certaine satisfaction des téléspectateurs. Le respect du cahier des charges est le troisième critère de la qualité. Les relations cinéma-télévision se sont améliorées. Les prix d'achat des films ont été multipliés par trois depuis 1974. Le quota de protection — 50 p. 100 au moins — des films français a été respecté. La contribution des sociétés au Fonds de soutien de l'entreprise cinématographique, qui s'élèvera à 20 millions cette année, augmentera l'an prochain de 11 p. 100 ; quant au pourcentage des émissions de fiction d'origine française, il passera de 52 p. 100 cette année à 56 p. 100 l'an prochain.

La deuxième action prioritaire intéresse la diffusion. L'équipement du réseau de FR 3 s'achèvera cette année. Un nouvel effort accélérera, dès 1978, la diffusion de TF 1 en couleur. Pour couvrir les zones d'ombre dans les petites communes rurales, il faudra plus de 1 000 équipements complémentaires.

Enfin, le secrétaire d'Etat a fait part de trois décisions prises par le conseil des ministres le 9 novembre pour renforcer la présence de l'audiovisuel français à l'étranger. Les compétences de l'actuel délégué interministériel à la télévision couleur ont

été étendues à l'ensemble des techniques françaises et de l'audio-visuel. Un fonds d'aide à la promotion à l'étranger des programmes de télévision a été créé ainsi qu'un organisme d'assistance technique pour assurer la maintenance des équipements mis en place à l'étranger.

En conclusion, le secrétaire d'Etat a affirmé que la formule originale mise en place par la loi de 1974 semble devoir faire progresser et apprécier la radio-télévision de notre pays.

M. Dominique Pado a déploré qu'à un mois de l'expiration du mandat de trois ans confié aux présidents directeurs généraux des sociétés et établissements issus de l'ORTF, le Gouvernement n'ait pas encore désigné les futurs titulaires, ce qui entraîne un certain trouble dans la marche de ces établissements.

M. Serusclat a souhaité connaître sur quels critères ou quels éléments d'information le Gouvernement s'appuyait pour estimer que les Français étaient satisfaits du fonctionnement du service public.

M. Caldaguès s'est demandé si les téléspectateurs ne ressentent pas une certaine lassitude devant les très nombreuses émissions politiques du petit écran. Il a observé que les émissions d'initiation musicale sont trop rares et peu attrayantes.

M. Miroudot, rappelant sa qualité d'administrateur de France-régions 3, s'est inquiété du poids croissant des contributions de cette société aux dépenses de Télédiffusion de France. Il a relevé que le prix d'achat des films avait augmenté.

M. Caillavet, rapporteur pour avis, a évoqué l'avenir de la Société française de production (SFP) dont il a craint qu'elle ne soit très prochainement mise en difficulté financière grave. Il a souhaité que la durée moyenne de la publicité soit réduite. Il a souligné la faiblesse des transferts financiers résultant de l'application de la clef de répartition au regard du coût de fonctionnement de ce système. Ne serait-il pas souhaitable de remplacer cette clef par le système, proposé par M. Le Tac, d'une commission chargée de répartir sans tenir compte des sondages l'ensemble des ressources ?

Le rapporteur pour avis a mis en cause le principe des prélèvements préciputaires sur la redevance et il s'est étonné du montant élevé (180 millions) du coût de perception de la redevance. Il a enfin souligné que la réforme de 1974 n'avait pas, au contraire, entraîné d'allégement des effectifs. Il a souhaité que la radiodiffusion et la télévision soient décentralisées jusqu'au niveau de petites circonscriptions.

Sur les rapports cinéma-télévision, M. Caillavet a dénoncé l'abus de la diffusion de télé-films étrangers. Il a demandé que ces télé-films soient pris en compte dans le calcul des quotas de protection.

M. Vérillon s'est inquiété de l'action extérieure du service public.

En réponse aux commissaires, le secrétaire d'Etat a déclaré que les critiques étaient utiles et que, bien souvent, leur bien-fondé apparaissait avec le temps.

Il a décrit la diffusion des ondes françaises en direction de l'Afrique, de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Est. Il a indiqué que les présidents directeurs généraux des sociétés seraient nommés le 7 décembre prochain. Il a précisé que les sondages montraient que les téléspectateurs étaient satisfaits des émissions politiques du petit écran.

M. Dominique Pado a fait observer que la réponse eût peut-être été différente si les sondages étaient effectués au moment même où le petit écran est saturé par l'actualité politique.

Le secrétaire d'Etat a détaillé les résultats de sondages intéressant la diffusion des films, des dramatiques, des documentaires, des créations, des débats, des émissions culturelles.

M. Caillavet a noté que les retransmissions sont reçues avec satisfaction.

Le secrétaire d'Etat a évoqué la situation de la Société française de production en indiquant qu'elle s'efforçait de maîtriser les coûts de production « lourde » qui concerne surtout des « œuvres de fiction ». Le Gouvernement veille au climat de confiance qui règne entre la SFP et les sociétés de programme. Les accords qui relient ces organismes prévoient un niveau de commandes supérieur au montant de la garantie dégressive prévue par la loi. La SFP s'efforce de redéployer et de diversifier ses activités, et développe ses coproductions internationales. Le secrétaire d'Etat a cité l'exemple d'un accord important avec la Bavière.

M. Bord a rappelé les expériences de vidéo-transmission en direction de l'Auvergne, menées conjointement par la SFP et TDF. Un cadre juridique approprié à la vidéo-transmission est en cours d'élaboration.

Le Gouvernement a soumis à l'avis de la délégation parlementaire un projet de décret sur les dérogations au monopole du service public.

Le secrétaire d'Etat a enfin déclaré que la télévision française, en dépit de certaines critiques, n'avait rien à envier aux autres télévisions.

M. Dominique Pado a demandé que la publicité sur les jouets soit contenue, voire supprimée dans la période d'avant Noël, car elle entraîne des drames humains dans les familles aux ressources limitées. Le secrétaire d'Etat a admis que cette publicité devait être réduite.

Il a précisé que le coût de perception de la redevance était chaque année proportionnellement réduit et qu'il serait dans un an ou deux inférieur à 5 p. 100 du produit.

Il a indiqué que si, dans son ensemble, le personnel du service public de la radio-télévision avait augmenté de 10 p. 100, le chiffre d'affaires avait, quant à lui, augmenté de 50 p. 100.

Evoquant la constitution d'un fonds de la création recommandé par M. Caillavet, M. Bord a craint que ce fonds n'aboutisse à la production d'émissions qui ne seraient pas diffusées.

Il a indiqué que le monopole d'Etat serait défendu contre toute radio-pirate. Quant à une décentralisation plus poussée de la radiodiffusion et de la télévision, il s'agit d'une question délicate réclamant une réflexion approfondie.

Après le départ du secrétaire d'Etat, la commission a **entendu le rapport pour avis de M. Caillavet sur le budget de l'information et de la presse** ainsi que sur celui de la radiodiffusion et de la télévision.

Le rapporteur pour avis a commencé par **l'information**. Il s'est félicité que l'action du Parlement ait abouti à réformer le système fiscal de la presse. Il a souligné qu'un projet de loi allait bientôt régler, conformément au vœu du Parlement, la question de l'assimilation aux quotidiens des périodiques politiques pour l'assujettissement à la TVA.

Il s'est déclaré convaincu que le service d'information et de diffusion relevait moins de l'autorité du Premier ministre que de celle du secrétariat général du Gouvernement. Il a décrit et commenté brièvement les formes d'aide directe et indirecte à la presse et détaillé la situation de la SOFIRAD et de ses filiales. Il a relevé les prises de participation d'Europe n° 1 dans certains journaux.

Il a rappelé que le Gouvernement avait autorisé l'installation de l'émetteur de Roumoules qui met Radio-Monte-Carlo en mesure de concurrencer la société nationale Radio-France.

Décrivant l'activité de la SOMERA, il a précisé qu'il conviendrait de renforcer l'équipement d'émissions vers le Golfe persique. Il a enfin évoqué les activités de la Société nationale des entreprises de presse (SNEP).

En conclusion, il a demandé qu'il y ait au Gouvernement un ministre responsable permanent de la communication. Il a souhaité que le soutien de la presse française à l'étranger soit accru, que les crédits destinés à l'information et à la presse soient regroupés pour une lecture facilitée des documents budgétaires. Il a précisé que le Gouvernement devrait appliquer les dispositions des ordonnances de 1944 pour contenir la concentration de la presse.

Sous réserve de ces observations, il a conclu à un avis favorable.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur et en conséquence a donné, sous réserve des observations présentées, un avis favorable aux crédits de l'information.

M. Caillavet a présenté ensuite le budget de la **radiodiffusion et de la télévision française**. Il a fait observer qu'il ne partageait pas la satisfaction du secrétaire d'Etat sur la qualité des programmes et sur le volume de création. Il a insisté sur la situation difficile de la Société française de production.

Soulignant la modicité des transferts financiers qui résultent de l'application de la répartition, il a précisé qu'ils sont, cette année, inférieurs au coût même de l'organisme répartiteur.

Il s'est élevé contre l'influence de la publicité sur le comportement des sociétés de programme.

Rappelant que la commission avait institué en son sein un groupe de travail chargé d'examiner les conditions de la qualité des programmes et de la création, il a énuméré les différents points que ce groupe avait étudiés, en insistant sur la dégradation du volume de « fictions lourdes » et de documentaires de création, sur l'abus de téléfilms étrangers (dont le nombre n'est pas pris en compte dans le calcul des quotas de protection) ainsi que sur les problèmes liés à la définition imprécise du droit d'auteur radiotélévisuel.

Le rapporteur pour avis a critiqué les conditions dans lesquelles la programmation est actuellement arrêtée dans chaque société de programme. Il a souligné que l'harmonisation des programmes prévue par la loi était largement insuffisante.

Enfin, il a déclaré que les tentations de vénalité auxquelles risquaient d'être soumis les responsables d'émissions de « variétés » nécessitaient l'intervention d'un haut fonctionnaire dégagé de toute pression des intérêts privés.

Il a indiqué qu'il conviendrait de présenter les recommandations et les suggestions émises par le groupe de travail lors du débat en séance publique du budget de la radiodiffusion et de la télévision.

Car c'est à la lumière de ses conclusions que le budget peut être réellement apprécié.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un avis favorable à ce budget.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a décidé de donner un avis favorable au budget de la radiodiffusion et de la télévision.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 30 novembre 1977. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Le président a, tout d'abord, présenté une **communication** sur le **contrôle** de l'**application** des lois. Après avoir noté que l'accélération du rythme de parution des textes d'application observée depuis quelques années s'est poursuivie au cours de ce semestre, le président a noté que les textes réglementaires prévus par les lois portant réforme de l'urbanisme et de l'aide au logement, votées en décembre 1976, ont déjà en quasi-totalité été publiés.

Il a ensuite distingué deux catégories de lois :

I. — *Celles attendant encore, en tout ou en partie, leurs textes d'application :*

— loi du 27 juin 1972 concernant les coopératives agricoles. Les textes d'application des articles 18 et 22 ne sont toujours pas parus. Toutefois, une brochure des Journaux officiels a été consacrée aux coopératives agricoles et elle peut, d'une certaine manière, être considérée comme la codification prévue par l'article 22.

— loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Cette loi a reçu la plupart de ses textes d'application. Seuls, les mesures réglementaires complétant l'harmonisation des régimes sociaux et le décret fixant le statut des praticiens des caisses d'assurance maladie-maternité restent à paraître.

— loi du 31 décembre 1973 relative au droit de pêche dans les étangs salés.

— loi du 3 janvier 1975 relative à la lutte contre la rage. L'article 1^{er} de cette loi ne prévoyant que la publication éventuelle d'un arrêté ministériel définissant les procédés d'identification des animaux, cette loi peut être considérée, en fait, comme ayant reçu la totalité de ses textes d'application.

— loi du 31 décembre 1975 complétant et modifiant le code rural (équarrissage). L'élaboration des textes prévus par cette loi nécessite une consultation très vaste des responsables des différentes branches d'activités spécialisées ainsi que l'accord des départements ministériels concernés. De ce fait, en réponse à une question écrite de M. Charles Zwickert, le Gouvernement a été amené à préciser que l'importance des travaux envisagés et la diversité des entreprises intéressées n'avaient pas permis jusqu'alors de recueillir en totalité les éléments nécessaires à l'information de l'administration. Toutefois, certains arrêtés interministériels devraient paraître prochainement.

— loi du 29 juin 1976 relative à la recherche et à l'exploitation des substances minérales dans les fonds marins ;

— loi du 10 novembre 1976 relative à la protection des jardins familiaux. En réponse à de nombreuses questions écrites, le ministre de l'agriculture a précisé que l'élaboration des décrets d'application de cette loi était en cours et que toute l'attention était portée à la publication rapide de ces textes, qui devrait intervenir d'ici à la fin de l'année ;

— loi du 3 janvier 1977 relative aux voitures de petite remise.

Enfin, en ce qui concerne les lois suivantes :

— loi du 11 mai 1977 modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental ;

— loi du 23 mai 1977 concernant les vins d'appellation « Côteaux champenois » ;

— loi du 26 mai 1977 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

— loi du 16 juin 1977 relative aux bois et forêts du département de la Réunion ;

— loi du 16 juin 1977 complétant et modifiant le code minier ;

— loi du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques ;

— loi du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fourniture et d'exploitation de chauffage et relative aux économies d'énergie.

La non-parution de leurs textes d'application s'explique par le vote de ces lois lors de la dernière session.

II. — *Celles pour lesquelles sont intervenus récemment des textes d'application :*

— loi du 31 décembre 1974 concernant les calamités agricoles dans les DOM. La commission des calamités agricoles des DOM étant appelée à donner son avis sur les décrets d'application de cette loi, sa récente mise en place devrait permettre la parution prochaine des autres décrets d'application ;

— loi du 11 juillet 1975 concernant les agences de voyages. Avec la publication du décret du 28 mars 1977 et de l'arrêté du 20 juillet 1977, cette loi a reçu la totalité de ses textes d'application ;

— loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets. Les décrets d'application des articles 9, 10, 16 et 17 de cette loi n'ont pas encore été publiés. Cependant, au cours de ce semestre, deux nouveaux décrets, un arrêté et une circulaire sont parus.

Il s'agit :

Du décret du 28 mars 1977 modifiant le décret du 25 mai 1976 portant création du comité national pour la récupération et l'élimination des déchets ;

De l'arrêté du 12 juillet 1977 concernant la nomination des membres du comité national pour la récupération et l'élimination des déchets ;

Du décret du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances ;

De la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages.

— loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. A l'exception d'un des décrets prévus à l'article 52 et du décret prévu à l'article 62, cette loi, votée il y a moins d'un an, a reçu la totalité de ses textes d'application, puisqu'à ce jour dix-neuf décrets et trois arrêtés ont été publiés ;

— loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement. Comme la précédente, cette loi, qui n'a été promulguée qu'au début de cette année, a reçu la quasi-totalité de ses textes d'application. Toutefois, les décrets prévus aux articles 7-5, 20 et 36 ne sont pas encore publiés.

Il s'agit :

Du décret relatif aux conditions d'assimilation des logements-foyers aux logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide ;

Du décret relatif à la coordination des missions du conseil national de l'aide personnalisée au logement et du conseil national de l'accession à la propriété ;

Du décret concernant les conditions d'application aux logements-foyers des dispositions relatives au régime juridique des logements conventionnés.

— loi du 9 juin 1977 relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux. En dépit du vote de cette loi lors de la dernière session, un décret a déjà précisé ses modalités d'application.

— loi du 24 juin 1977 portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes. Avec la publication du décret du 27 juillet 1977 et de l'arrêté du 9 août 1977 concernant le taux de la taxe, cette loi qui, comme la précédente, a été votée lors de la dernière session, a reçu la totalité de ses textes d'application.

Enfin, s'agissant de la loi du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, le décret fixant ses conditions d'application a été publié le 25 octobre 1977 et, par décrets du même jour, M. Ordonneau, conseiller d'Etat, a été nommé président de la commission de la concurrence, et M. Brault, sous-directeur au ministère des finances, rapporteur général.

Abordant ensuite le deuxième point de son ordre du jour, la commission a désigné M. **Prévotau** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 38 (1977-1978)**, présentée par M. **Cluzel** et plusieurs de ses collègues, tendant à **modifier l'article 29** de la **loi d'orientation du commerce et de l'artisanat**, et M. **Lenglet** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 61 (1977-1978), présentée par M. **Tajan**, tendant à la **réparation des dommages causés par des calamités agricoles à caractère exceptionnel et répétitif**.

Puis, après avoir décidé de demander à être **saisie pour avis** de la **proposition de loi n° 102 (1977-1978)**, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des **brevets d'invention**, dont la commission des lois est saisie au fond, la commission a désigné officieusement **M. Schumann** comme **rapporteur pour avis** de ce texte.

Le président a, enfin, donné lecture d'une lettre en date du 24 novembre 1977, que lui a adressée M. le président du Sénat en vue de la constitution d'un **groupe de travail**, qui aura pour mission d'étudier les **problèmes relatifs à l'équilibre des échanges extérieurs de la France**.

A la suite des interventions de MM. Malassagne et Barroux, le président a indiqué que, outre la publication au bulletin des commissions de la présente communication, l'ensemble des membres de la commission sera informé, par la convocation habituelle, du jour où il sera procédé à la désignation des trois membres de la commission, délégués pour participer aux activités de ce groupe de travail.

La commission a approuvé cette procédure.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 30 novembre 1977. — *Présidence de M. André Rabinéau, vice-président, puis de M. Robert Schwint, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, entendu le rapport de M. Lemarié sur la proposition de loi n° 436 (1976-1977) de M. Ballayer, tendant à modifier le code des débits de boissons en ce qui concerne l'implantation des débits de boissons dans les communes de moins de 2 000 habitants.*

La proposition de loi tend à soustraire, dans certaines hypothèses, les petites communes aux rigueurs des dispositions du code des débits de boissons, afin que subsiste, dans chacune d'entre elles, au moins un débit, qu'il s'agisse d'un café ou d'un hôtel-restaurant faisant également office de buvette. Il va sans dire qu'il ne s'agit pas de porter la moindre atteinte à la lutte

contre l'alcoolisme mais d'essayer de maintenir dans les communes qui se dépeuplent un lieu d'animation et d'échange qui soit aussi un support essentiel de l'accueil touristique, voire du maintien de l'emploi.

Avant d'exposer le contenu de la proposition, M. Lemarié a rappelé les grandes lignes de la réglementation actuelle en matière de débits de boissons, à savoir leur classification et leur régime d'implantation. Il a insisté notamment sur le principe de l'interdiction de l'ouverture de tout nouveau débit et l'assouplissement que constituent les possibilités de transfert ainsi que sur la règle de la péremption de la licence, et l'existence des zones protégées et « superprotégées ».

La réglementation s'avère très rigoureuse et toute empreinte du souci de combattre l'alcoolisme en diminuant, voire en supprimant, les lieux de consommation de l'alcool.

Si elle est justifiée dans les villes moyennes ou grandes, elle peut poser quelques problèmes dans les communes rurales où n'existe plus qu'un seul débit, voire même plus aucun.

Or le maintien de l'existence d'un café peut être un élément non négligeable de l'animation des petites communes. Certaines dispositions du code des débits de boissons tiennent d'ailleurs compte de ce souci, notamment celle qui interdit le transfert de l'unique débit de quatrième catégorie d'une commune, ou encore celle qui autorise le transfert, dans une commune qui en est dépourvue, d'un débit situé dans un rayon de 50 km.

L'intérêt de la question n'échappe pas non plus au Gouvernement, ainsi que l'a récemment déclaré M. Bécam devant l'Assemblée nationale.

La proposition de loi de M. Ballayer pose toutefois quelques problèmes dans la mesure où elle ne distingue pas suffisamment le cas où il existe encore un établissement, et celui où il n'en existe plus du tout ; d'autre part, elle n'offre pas suffisamment de garanties contre les risques de détournement de procédure.

La levée de la péremption prévue par son article 2 devrait en effet être très précisément réglementée.

Un examen approfondi de la proposition, dont l'intérêt n'est nié par personne, paraît donc s'imposer, en liaison avec les départements ministériels concernés.

S'il faut trouver une solution, celle-ci doit présenter toutes garanties ; c'est la raison pour laquelle le rapporteur a proposé de renvoyer l'examen de cette proposition à une date ultérieure, afin de pouvoir compléter son information et de proposer un texte qui recueille un large consensus.

Après un échange de vues, auquel ont pris notamment part MM. Gravier et Méric, la commission a chargé son rapporteur de poursuivre l'examen de la proposition de loi de M. Ballayer afin de tenter de concilier le souci de favoriser le maintien d'un minimum de vie locale avec les impératifs de la lutte contre l'alcoolisme.

La commission a ensuite procédé à la **désignation de rapporteurs officieux.**

Ont été désignés :

M. Schwint pour le projet de loi n° 1259 (Assemblée Nationale) adopté avec modification par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la profession d'**opticien lunetier** détaillant et à la qualification d'**adaptateur de prothèse optique de contact** (titre IV du livre IV du code de la santé publique).

M. Béranger pour le projet de loi n° 3203 (Assemblée Nationale) tendant au développement de la **concertation dans les entreprises** avec le personnel d'encadrement.

M. Bohl pour le projet de loi n° 3207 (Assemblée Nationale) portant dispositions particulières applicables aux **salariés candidats ou élus à l'Assemblée Nationale** ou au Sénat.

M. Chérioux pour le projet de loi n° 3210 (Assemblée Nationale) modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux **institutions sociales et médico-sociales** et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant **réforme hospitalière** portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge.

M. Dagonia pour les projets de loi n° 3213 (Assemblée Nationale) instituant le **complément familial** dans les **départements d'outre-mer** et n° 3232 (Assemblée Nationale) relatif à la **protection de la maternité** dans les **départements d'outre-mer.**

M. Crucis pour le projet de loi n° 3227 (Assemblée Nationale) relatif aux régimes d'**assurances maladie, invalidité, vieillesse**, applicables aux **ministres des cultes et membres des congrégations religieuses.**

M. Boyer pour le projet de loi n° 3228 (Assemblée Nationale) relatif à la **généralisation de la sécurité sociale.**

M. Sallenave pour le projet de loi n° 3266 (Assemblée Nationale) relatif à la **promotion individuelle**, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

M. Berrier pour la proposition de loi n° 1895 (Assemblée Nationale) tendant à supprimer la mise en jeu de l'obligation alimentaire à l'occasion de l'attribution d'allocations d'aide sociale.

M. Treille pour la proposition de loi n° 2255 rectifiée (Assemblée Nationale) relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie.

M. Goetschy pour la proposition de loi n° 2795 (Assemblée Nationale) tendant à la modification des articles L. 473 à L. 477 du code de la santé publique relatifs à la profession d'infirmier ou d'infirmière.

Elle a, par ailleurs, procédé à la désignation officielle d'éventuels rapporteurs pour avis : **M. Grand** pour le projet de loi n° 2179 (Assemblée Nationale), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant et modifiant diverses dispositions du code civil, du code de la nationalité française et du code de la santé publique.

M. Méric pour le projet de loi n° 2934 (Assemblée Nationale) portant statut des coopératives ouvrières de production.

M. Mézard pour le projet de loi de finances rectificative pour 1977 n° 3205 (Assemblée Nationale) (art. 11 et 12).

M. Schwint pour le projet de loi n° 3214 (Assemblée Nationale) relatif à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

M. Perron pour le projet de loi n° 3179 (Assemblée Nationale) relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

M. Schwint pour le projet de loi n° 3229 (Assemblée Nationale) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Lucien Grand, vice-président. Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu Mme Simone Veil, ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, sur trois projets de loi en instance de discussion à l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne, tout d'abord, les projets de loi n° 3227 (A. N.) relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations religieuses et n° 3228 relatif à la généralisation de la

sécurité sociale, le ministre a rappelé qu'ils répondaient à la volonté, manifestée par le législateur dès 1945, de garantir à chacun une protection sociale. Or, si la généralisation est sur le point d'être totalement réalisée pour les prestations familiales et en voie d'achèvement pour les prestations vieillesse, il n'en est pas de même pour l'assurance maladie : une population très peu homogène, d'environ 1 200 000 personnes, parmi lesquelles un grand nombre de femmes seules (veuves, divorcées, célibataires) s'en trouve actuellement privée.

La généralisation, telle qu'elle a été définie par la loi du 5 juillet 1975, n'a nullement pour objet de substituer un régime unique et universel à l'organisation actuelle de la sécurité sociale. Il s'agit simplement de préciser dans quelles conditions les personnes actuellement sans couverture sociale pourront en acquérir une, soit par rattachement à un régime existant, soit par application d'un nouveau système répondant à leurs besoins.

Les mécanismes retenus, qui confèrent à tous un droit à la protection sociale, selon une formule à la fois libérale et pragmatique, sont de deux sortes :

— Rattachement à un régime existant à travers l'assouplissement de certaines règles de sécurité sociale (conditions d'ouverture et d'extinction du droit aux prestations, reconnaissance aux concubines de la qualité d'ayant droit, inclusion dans la catégorie des professions libérales de certains métiers actuellement dépourvus de protection sociale). En outre, les membres du clergé seront rattachés, pour le risque maladie, au régime général avec une formule de gestion mutualiste comparable à celle déjà retenue pour les étudiants et les artistes et auteurs ; ils bénéficieront, par ailleurs, d'un régime autonome d'assurance vieillesse ;

— Rattachement au régime de l' « assurance personnelle », qui se substitue à l'assurance volontaire. Ce régime sera rendu, grâce à divers assouplissements, plus attractif que l'assurance volontaire. L'adhésion à ce régime ne sera pas obligatoire, mais il a paru indispensable de ne pas permettre la résiliation une fois l'adhésion acquise. Le solde financier de ce régime, financé par des cotisations éventuellement forfaitaires, sera réparti équitablement entre tous les régimes d'assurance obligatoire.

Ces deux projets marquent donc un progrès social indéniable, obtenu sans que soit remise en cause l'organisation de notre système de sécurité sociale.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, Mme Veil a répondu aux questions de **M. Schwint**, qui évoquait certaines critiques sévères adressées aux projets de généralisation.

A. M. Boyer, elle a fourni quelques indications concernant la protection sociale des nomades des familles étrangères résidant en France et la prise en charge des cotisations d'assurance volontaire par l'aide sociale.

M. Chérioux ainsi que **M. Touzet** ont demandé des précisions sur la prise en compte de l'obligation alimentaire dans le cadre de l'assurance personnelle.

M. Mézard s'est préoccupé du sort des établissements de soins appartenant au clergé.

M. Gravier s'est inquiété des répercussions du nouveau texte sur les charges d'aide sociale.

M. Berrier a souligné les difficultés d'application de l'extension aux concubines de la qualité d'ayant droit.

M. Bohl a évoqué la situation des familles des ministres des cultes dans lesquels le mariage est autorisé.

Enfin, Mme Veil a précisé à **M. Goetschy** que ne pourraient adhérer à l'assurance personnelle que les personnes exclues du bénéfice d'un régime obligatoire.

Le ministre a ensuite présenté le projet n° 3210 (Assemblée Nationale) modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge.

Ce texte a pour premier objectif de compléter la loi « sociale » du 30 juin 1975, notamment pour élargir son application aux institutions qui se consacrent au maintien à domicile des personnes âgées. Les dépenses de soins paramédicaux à domicile pourront être prises en charge forfaitairement par l'assurance maladie.

Il s'agit en second lieu d'harmoniser les règles de prise en charge des soins des personnes âgées hébergées dans différents établissements sociaux (foyers-logements, maisons de retraite,

hospices) ou sanitaires (établissements hospitaliers de long séjour). Le principe retenu est celui d'une distinction entre le coût d'hébergement restant à la charge de la personne hébergée ou assumé par l'aide sociale et le coût des soins pris en charge forfaitairement par l'assurance maladie ou, à défaut, par l'aide médicale ; le ticket modérateur serait supprimé ; les caisses du régime d'assurance maladie des salariés joueraient le rôle de « caisses pivots » dans les relations entre les établissements et les régimes de sécurité sociale. Le Conseil d'Etat a considéré que ce système, dérogoire au droit commun, ne pouvait être établi que sur une base législative nouvelle alors que le Gouvernement avait prévu, dans un premier temps, son instauration par voie réglementaire, en application de l'article 27 de la loi « sociale ».

Enfin, le projet de loi comporte un troisième volet permettant l'expérimentation, dans quelques hôpitaux, selon deux modalités différentes — prix de journée « éclaté » et système du « budget global » — de la réforme de la tarification des établissements hospitaliers publics prévue par la loi hospitalière de 1970.

Après l'exposé du ministre, **M. Robini** a souligné l'inéquité du système actuel qui, au hasard de l'orientation de la personne âgée vers telle ou telle catégorie d'établissement, soit permet la prise en charge totale de l'hébergement et des soins par l'assurance maladie, dans les hôpitaux psychiatriques notamment, soit laisse supporter cette charge à l'intéressé et à sa famille, dans les établissements « sociaux » aussi bien que dans les établissements de long séjour. Le projet de loi, qui permettra une prise en charge forfaitaire des soins dans ces deux dernières catégories d'établissements, ne réduira que partiellement l'écart.

Dans la réponse qu'elle a apportée à **M. Chérioux**, qui l'a notamment interrogée sur le réalisme du plafonnement des prix de journée et des forfaits soins prévu implicitement par la réforme, sur les risques que ferait peser sur l'exercice de la médecine libérale la médicalisation des foyers-logements et des maisons de retraite et sur les résultats attendus de la réforme de la tarification hospitalière, **Mme Veil** a souligné que la rationalisation des dépenses hospitalières était avant tout subordonnée au renforcement, parmi les chefs de service et dans l'ensemble du personnel médical, du sens de la « responsabilité économique ».

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 30 novembre 1977. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Sur le **rapport de M. Blin, rapporteur général**, la commission a procédé à l'examen des articles de la **deuxième partie** du projet de loi de finances pour 1978, non rattachés à l'examen des crédits.

La commission a, tout d'abord, adopté les *articles de totalisation* portant les numéros 34 à 41.

Le rapporteur général a ensuite regretté que les mesures prévues par l'article 51 et l'Etat E (*taxes parafiscales*) n'aillent pas toutes dans le sens de la simplification souhaitée de la parafiscalité.

M. Edouard Bonnefous, président, ainsi que M. Moinet ont soulevé le problème du contrôle exercé par le Parlement sur l'utilisation des taxes parafiscales.

Après que M. Fourcade eut évoqué les conclusions du rapport de la commission de réforme des taxes parafiscales présidée par M. Cabannes, MM. Fosset et Yves Durand ont estimé qu'il ne fallait pas adopter de position de principe trop systématique à cet égard.

M. Jargot a suggéré que l'utilisation du produit des taxes parafiscales fasse l'objet d'un contrat entre les pouvoirs publics et les organismes bénéficiaires.

Au terme de cette discussion, la commission a adopté l'article 51 et l'état E dans la même rédaction que l'Assemblée nationale ainsi que les *articles 52* (crédits évaluatifs), *53* (crédits provisionnels), *54* (reports) et *58* (autorisations de programme concernant les transports en commun dans la région d'Ile-de-France).

S'agissant des mesures fiscales du titre II, la commission a adopté dans les mêmes conditions les *articles 61* (abattement sur le revenu des actions) et *62* (imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières).

L'article 63, relatif à la réévaluation des immobilisations amortissables figurant à l'actif du bilan des entreprises, a donné

lieu à un vaste débat auquel ont pris part MM. Edouard Bonnefous, président, Blin, rapporteur général, Ballayer, Cluzel, Descours Desacres, Yves Durand, Fosset, Fourcade, Jargot, Marcellin et Moinet.

La commission a, tout d'abord, repoussé, après une longue discussion, un amendement du Gouvernement tendant à reprendre la rédaction initiale du début du deuxième alinéa du I de cet article.

L'amendement du Gouvernement, en faveur duquel M. Fourcade s'est prononcé, aurait pour conséquence l'application des indices de réévaluation à la valeur nette comptable des immobilisations, tandis que le texte adopté par l'Assemblée nationale, auquel se sont ralliés les autres membres de la commission, prévoit d'appliquer les indices aux prix de revient des immobilisations et aux amortissements correspondants.

Plusieurs membres de la commission ont critiqué le mécanisme conjoncturel prévu par le paragraphe III de ce même article.

Sur le paragraphe VI, introduit par l'Assemblée nationale, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer les mots « si ces déficits excèdent le montant de la provision ».

A propos du paragraphe VII, MM. Descours Desacres, Yves Durand et Cluzel ont échangé leurs points de vue quant aux conséquences de la réévaluation des bilans sur l'assiette de la taxe professionnelle. Au terme de ce débat, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer ce paragraphe.

La commission a ensuite adopté les *articles 64* (modification de l'article 62 de la loi de finances n° 75-1278 du 30 décembre 1975), *65* (option pour les régimes simplifiés d'imposition des petites entreprises), *66* (imposition des copropriétaires de navires) et *67* (exonérations temporaires de taxe professionnelle).

A propos de l'*article 69*, la commission a décidé, comme le suggéraient MM. Marcellin et Fourcade, de demander au Gouvernement des explications sur les retards de l'actualisation des valeurs locatives foncières. A cette fin, la commission proposera la suppression de l'article.

Lors de l'examen de l'*article 70* relatif à la taxe d'habitation perçue par les communautés et les districts urbains, M. Fourcade a déclaré qu'il fallait sortir du blocage des principaux fictifs et étaler dans le temps la réforme de la fiscalité concernant ces établissements publics.

L'article 70 bis, sur le plafonnement des ressources des régions, a donné lieu à un échange de vues entre MM. Fourcade, Descours Desacres, Héon, Ballayer, Hoeffel et Marcellin.

La commission a alors adopté les *articles 70 ter* (recouvrement de créances sur le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ou de créances nées dans un Etat membre de la Communauté économique européenne au titre de prélèvements agricoles et de droits de douane), *70 quater* (taxe spéciale de consommation sur les carburants).

L'article 72 bis, introduit par l'Assemblée nationale, doit faire l'objet d'un amendement de suppression du Gouvernement. La commission s'est prononcée pour le maintien de cet article, sous réserve de la réduction de cinq à deux ans de la durée pendant laquelle aucune boulangerie ne peut être implantée dans une zone où un fonds a été reconverti avec l'aide de la profession.

La commission a enfin adopté l'article 77 relatif au fonctionnement d'un fonds destiné à faciliter le financement de l'innovation.

Ont été désignés comme **rapporteurs** :

— **M. Francou** pour le projet de loi n° 106 (1977-1978) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence relatif à l'**indemnisation des Français rapatriés** ;

— **M. Yves Durand**, pour le projet de loi n° 3117 (AN) relatif aux **procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat** dans le paiement de certaines créances de petites ou moyennes entreprises ;

— **M. Blin, rapporteur général**, pour les projets de loi de **finances rectificatives pour 1977** (n° 3124 et 3205 AN) et pour le projet de loi relatif à diverses **dispositions en matière de prix**.

Vendredi 2 décembre 1977. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'**audition de M. Bouquin, directeur, adjoint au directeur général des collectivités locales, au ministère de l'intérieur**, sur les dispositions de la loi de finances pour 1978 concernant la **répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS)**.

M. Bouquin a, tout d'abord, analysé les raisons qui avaient conduit l'an passé le Gouvernement à proposer au Parlement un régime de répartition fondé sur une progression à un taux uniforme à partir des bases de 1976, et cela pour les seules collectivités de province. Il s'agissait de faire face à un blocage

du dispositif adopté en 1968 : en effet, l'accroissement des écarts risquait de provoquer des gênes sérieuses dans la gestion des finances locales. A cet égard M. Bouquin a souligné l'importance prise par le VRTS dans les finances locales. A la demande du Sénat, le Gouvernement vient d'ailleurs de déposer un rapport faisant le point sur cette question. Il en ressort en particulier que le VRTS représente en 1976 35,4 p. 100 des ressources fiscales de l'ensemble des collectivités locales. Le VRTS correspond en outre à 42,2 p. 100 des dépenses de fonctionnement des communes de moins de 700 habitants, 43 p. 100 dans les communes dont la population est comprise entre 700 à 2 000 habitants et 41 p. 100 pour les communes ayant entre 2 000 et 5 000 habitants. Compte tenu de l'importance prise par cette ressource et des risques de perturbation très grands que recérait le fonctionnement du VRTS sur les bases initiales, le Gouvernement a demandé que pour 1977 le taux de progression soit uniforme. Il suspendait ainsi le jeu du mécanisme de 1968 qui était fondé sur des attributions de garanties dégressives et des attributions liées à l'effort fiscal progressives.

Par l'article 60 de la loi de finances, le Gouvernement demande que ce système soit prorogé en 1978. Il souhaite en effet attendre que la réforme de la fiscalité directe, en particulier celle de la taxe professionnelle, soit menée à son terme avant de laisser le dispositif fonctionner à nouveau complètement.

M. Bouquin a estimé que cela correspondait au désir de donner aux élus locaux une garantie plus grande au lieu de multiplier les risques de distorsion et l'accumulation des incertitudes qui seraient préjudiciables aux collectivités locales.

M. Bouquin a toutefois souligné que la stabilisation du mécanisme n'excluait pas une progression globale en 1978. Ainsi, en 1977, compte tenu de l'anticipation de régularisation, les collectivités locales ont pu inscrire au budget primitif 103,22 F (100 F + 3,22 F) ; en 1978, elles inscriront à leurs budgets primitifs 116,02 F (113,28 F + 2,74 F au titre de la régularisation), soit une progression de 12,4 p. 100. Au total, les dispositions de la loi de finances pour 1978 visent à assurer une plus grande simplicité et une meilleure égalité.

M. Descours Desacres a rappelé les objectifs de la loi de 1966 en cette matière. Il a regretté que l'on cristallise ainsi la situation sur la base de l'année 1976, en fonction de principes complètement différents de ceux inscrits dans la loi. Enfin il n'aperçoit pas actuellement les voies de réforme profonde que le Gouvernement entend mener, et qu'en tout état de cause il devra décider avant le 1^{er} janvier 1979.

M. Bouquin a ensuite développé les raisons de l'institution de la répartition du VRTS à un taux uniforme pour les collectivités de la région parisienne. Actuellement, les droits théoriques sont versés à un fonds d'égalisation des charges (départementales ou communales). Il existe ensuite un système de redistribution entre les collectivités fondé à concurrence de 70 p. 100 sur la population, et de 30 p. 100 de la valeur des impôts sur les ménages.

C'est ce mécanisme que le Gouvernement souhaite bloquer en 1978 sur la base de 1977. Il s'agit en effet d'un système très complexe qui entraîne des retards importants dans la connaissance des attributions pour les maires de l'Ile-de-France. Une attribution progressant uniformément par rapport à 1978 permettrait un établissement plus rapide des budgets en 1978 : M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que la complication de ce système était excessive.

M. Fosset a regretté que l'on accorde ainsi un privilège à la ville de Paris dont la population diminue. Il a estimé que, compte tenu de ses ressources, celle-ci devait participer aux dépenses d'ensemble de la région. Il a relevé l'impact psychologique aux conséquences politiques de cette disposition qu'il désapprouve.

En réponse à M. Raybaud, rapporteur spécial du budget de l'intérieur, M. Bouquin a indiqué que le décret du 24 octobre 1977 relatif au fonds d'équipement des collectivités locales visait également la TVA acquittée sur les achats de terrains. Il est en effet impossible du point de vue comptable d'isoler les sommes correspondant à ces achats ; elles ne représentent en outre que 50 millions de francs.

M. Descours Desacres a reconnu le caractère marginal de ce problème mais a voulu marquer que cette disposition du décret ne correspondait pas à l'esprit du législateur de 1976. Il a en outre évoqué les aléas dans la répartition qui allaient résulter des variations du rythme des investissements d'une année sur l'autre.

M. Raybaud s'est inquiété de la date à laquelle les maires seraient informés du montant versé en 1978. Sur ce point, M. Bouquin a indiqué que les maires recevraient une évaluation provisoire dès le vote de la loi de finances ; la répartition définitive n'interviendrait qu'en juin, sous forme de régularisation.

En réponse à M. Descours Desacres, M. Bouquin a également indiqué qu'une expérience en blanc avait été opérée dans un seul département pour évaluer les effets du nouveau mode

de répartition. Il en ressort que les grandes villes sont gagnantes, et que les petites communes y perdent, mais elles auront la possibilité de recevoir les attributions au titre du dépassement du plafond légal de densité.

M. Raybaud a insisté sur la nécessité d'envoyer à tous les maires une circulaire d'explication sur la modification du mode de répartition des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales.

A l'issue de cette discussion la commission a estimé préférable de ne pas déposer l'amendement de suppression de l'ensemble de l'article 60 qu'elle avait précédemment envisagé de déposer. Par contre elle a décidé de donner un avis de principe favorable à un amendement visant à exclure du dispositif proposé par le Gouvernement les collectivités de la région parisienne.

La commission a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 139 déposé par M. Virapoullé visant à réduire de 1 000 000 F les crédits d'équipements du ministère de la justice (service de coordination de la recherche).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 30 novembre 1977. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, nommé :

— **M. Cherrier, rapporteur** du projet de loi organique n° 103 (1977-1978) relatif au nombre de sénateurs représentant les territoires d'outre-mer ;

— **M. Geoffroy, rapporteur** de la proposition de loi n° 472 (1976-1977), de M. Dailly, relative à la publicité du privilège du Trésor en matière fiscale et du privilège de la sécurité sociale ;

— **M. Rudloff, rapporteur** de la proposition de loi n° 473 (1976-1977), de M. Jourdan, complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité ;

— **M. Dailly**, rapporteur de sa proposition de loi n° 94 (1977-1978) tendant à modifier l'article 22 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Ile-de-France ;

— **M. Ciccolini**, rapporteur de la pétition n° 3154 de Mme France Ronzier.

La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de **M. Jean Nayrou** sur les crédits du ministère de l'intérieur pour 1978.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, situé les différentes fonctions du ministère de l'intérieur relevant notamment sa progression supérieure à la moyenne du budget de l'Etat, la part raisonnable, compte tenu de la conjoncture, qui est faite aux crédits d'équipement des collectivités locales, l'absence totale de créations d'emplois au bénéfice des personnels de police du cadre national des préfetures ou de la sécurité civile, l'augmentation très insuffisante des postes mis à la disposition des tribunaux administratifs. Il a signalé l'effort fait en matière de crédits de paiement tout en souhaitant pour l'avenir qu'un accroissement parallèle avec les autorisations de programme soit assuré.

M. Nayrou a ensuite présenté les principaux chapitres de son rapport pour avis en commençant par les personnels. Il s'est attardé sur la situation des magistrats des tribunaux administratifs et a fait part à ses collègues de son intention de demander, en liaison avec le rapporteur de la commission des finances, un effort tout particulier au Gouvernement sur ce point.

Il a examiné également la situation des personnels de police, en insistant sur leur insuffisance malgré l'effort poursuivi de 1968 à 1976. Il a dénoncé, en particulier, le trop grand nombre de policiers en tenue, employés à des tâches administratives. Dans un deuxième temps, il a exprimé les conditions dans lesquelles s'effectuait le rattrapage des rémunérations et du statut des personnels de la police par rapport à ceux de la gendarmerie.

Comme chaque année, il a fait le point de la situation critique des personnels de préfecture et a souhaité que les plans de recrutement, suspendus cette année, reprennent au plus vite.

En ce qui concerne les personnels communaux, il s'est félicité des récentes mesures de décentralisation prises par le centre de formation de ces personnels et a considéré que la réforme des critères de cotisation avait été positive.

Après être passé rapidement sur la deuxième partie qui concerne les structures, puisque celles-ci ne connaîtront pas d'évolution notable l'année prochaine, il s'est attaché à décrire rapidement l'évolution de la délinquance puis les principales mesures prises par la police pour y faire face. Il a noté, en particulier, l'effort d'équipement dont elle bénéficiait cette année.

En ce qui concerne la sécurité civile, avant de traiter plus rapidement de la prévention des catastrophes naturelles et de la sécurité routière, il a tenu à examiner la situation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que les mesures prises récemment en leur faveur. Il a déploré que les charges de sécurité civile pèsent de plus en plus sur les communes. Enfin, il a repris les remarques qu'il avait faites en présence du ministre au sujet de la protection contre les risques nucléaires.

La dernière partie de son rapport pour avis a été consacrée aux collectivités locales. Il a tenu à faire remarquer l'insuffisante progression de la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales et a regretté que ne soient pas modifiés les critères de répartition des versements représentatifs de la taxe sur les salaires. Il a ensuite dénoncé les mauvaises conditions dans lesquelles la réforme des impôts locaux se concrétisait. A l'aide d'un tableau très détaillé, il a décrit l'évolution des principales subventions et a regretté la prépondérance qui était donnée au réseau urbain, notamment dans le cadre du fonds spécial d'investissement routier dont la dotation lui a paru trop faible.

Après un constat de carence dressé à l'encontre du Gouvernement en ce qui concerne les transferts de charges, pourtant promis depuis deux ans, il s'est attardé sur la situation des départements et fait ressortir leur importante contribution aux équipements collectifs.

Enfin, il a fait allusion à différents points de législation encore en suspens, tels que le statut des élus locaux ou les conditions de participation des salariés du secteur privé aux élections nationales, ou surtout le nouveau mode de rémunération de l'ingénierie publique. En conclusion, il a dit son scepticisme quant à la réussite de la consultation des maires et a une nouvelle fois posé la question de la réforme des collectivités locales.

Au cours de la discussion générale, M. Jean-Marie Girault a souhaité que la commission des lois attire une nouvelle fois l'attention du ministre de l'intérieur sur la nécessité de définir

un statut des élus locaux. M. Boileau, qui avait reçu la charge d'animer un groupe de travail sur ce sujet au sein de la commission, a fait état de nombreuses divergences qui apparaissaient quant aux solutions à retenir mais s'est déclaré prêt à reprendre l'examen de ce problème dès que la commission le souhaiterait.

MM. Jean-Marie Girault, Boileau et de Tinguy se sont également enquis des conditions exactes dans lesquelles le versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) serait réparti cette année et ont regretté le maintien de la solution provisoire adoptée l'année dernière.

En ce qui concerne le fonds d'équipement des collectivités locales, M. Boileau et la commission unanime ont dénoncé son insuffisance, estimant en particulier que sa dotation ne tenait absolument pas compte de la progression des coûts et des investissements des communes depuis sa création.

MM. Boileau, Ooghe et de Tinguy ont critiqué la structure des impôts locaux. Ils ont souhaité que leur réforme soit reprise à la base et soit marquée par l'abandon de critères de répartition injustes, compliqués et archaïques.

M. Champeix s'est insurgé contre la lenteur avec laquelle étaient débloqués les crédits correspondant à des subventions déjà accordées ; il y a vu une des raisons pour lesquelles les élus locaux ne pouvaient pas recourir aussi souvent qu'ils le souhaitaient aux entreprises locales.

MM. Fréville et Ooghe se sont attachés au problème de la fonction communale. Ils ont demandé qu'elle soit enfin définie clairement. M. Ooghe a soulevé la question des attachés communaux ; quant à M. Fréville, il a attiré très vivement l'attention de la commission sur deux points : le recrutement d'une hiérarchie parallèle en marge des statuts, la concurrence que livrent aux services techniques communaux les services techniques de l'Etat.

M. de Tinguy a souhaité, pour sa part, une clarification des charges de personnel entre l'Etat, d'une part, et les collectivités, d'autre part.

M. Fréville a enfin dénoncé l'incohérence avec laquelle il était procédé aux coûteux investissements d'adduction d'eau et d'assainissement. Il a souhaité que des études coordonnées visant à éviter les gaspillages dans ce domaine soient entreprises. Il a, en particulier, suggéré que le ministère de l'intérieur se rapproche de celui de la santé publique afin d'éviter les doubles emplois au niveau des études.

M. Nayrou a ensuite répondu dans le détail aux questions qui avaient été évoquées. Sur la suggestion du président Jozeau-Marigné, il a été admis que, pour les questions s'adressant plus précisément au Gouvernement, un nouveau questionnaire serait adressé à celui-ci, et une note serait fournie dans les meilleurs délais aux membres de la commission.

A la fin de la discussion, les commissaires ont décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur pour 1978.

La commission a enfin entendu le rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi n° 96 (1977-1978), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article L. 311-25 du code des communes relatif au régime juridique de certains terrains communaux.

Après avoir évoqué le régime archaïque auquel étaient soumis certains terrains communaux ordinairement dénommés « parts de marais », le rapporteur a rappelé que ce régime avait été supprimé par la loi n° 67-6 du 3 janvier 1967, cette loi ayant, toutefois, prévu au profit des occupants, réguliers ou non, de ces terrains diverses mesures compensatrices : indemnités, possibilités d'acquisition si le terrain porte des constructions et, enfin, s'il s'agit d'un terrain non bâti, droit de priorité à la location. Le rapporteur a alors exposé que cette dernière disposition ayant donné lieu à des difficultés, notamment en maintenant des parcelles trop exiguës pour une exploitation rationnelle, l'Assemblée nationale a décidé de la supprimer. Il s'est, pour sa part, prononcé également dans ce sens, et la commission a fait de même, après un bref débat auquel ont notamment participé MM. de Tinguy et Fréville.

Jeudi 1^{er} décembre 1977. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* La commission a tout d'abord nommé M. Salvi, rapporteur de la proposition de loi n° 104 (1977-1978), de M. Jean Colim, tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes.

Elle a ensuite entendu le rapport supplémentaire de M. de Cuttoli sur la proposition de loi n° 484 (1974-1975) de M. Habert, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, qui avait fait l'objet d'un renvoi en commission lors de la séance du Sénat du 17 décembre 1975.

Le rapporteur a tout d'abord fait l'historique de cette proposition de loi signée par tous les sénateurs représentant les Français de l'étranger. Il a également rappelé les principaux pays où les Français avaient été victimes de spoliation depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Il a expliqué qu'il avait demandé à nouveau l'inscription de son rapport à l'ordre du jour de la commission, faute d'avoir pu, malgré ses tentatives, parvenir à une position de conciliation avec le Gouvernement. Il a demandé également de confirmer son premier vote afin qu'il n'y ait pas deux catégories de Français spoliés suivant la date de leur spoliation.

Au cours de la discussion générale, M. de Tinguy s'est étonné de la procédure suivie. Il aurait préféré que la proposition de loi soit examinée en même temps que la proposition de loi de M. Francou, récemment déposée sur le même sujet mais renvoyée à la commission des finances.

Après une intervention de M. Jozeau-Marigné, destinée à bien situer le débat, M. de Cuttoli a fait part à la commission de son intention de proposer des amendements ne fixant pas de limite dans le temps au nouveau projet de loi qui allait être soumis à la commission. Celle-ci a alors décidé de confirmer son vote positif de 1975.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Salvi** sur la proposition de loi n° 98 (1977-1978), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à avancer la date de l'élection de certains membres des conseils d'ensembles urbains.

M. Salvi a exposé l'origine de cette proposition de loi motivée par le souci de permettre aux habitants de la ville nouvelle du Vaudreuil de s'exprimer sur le plan municipal, comme vient de le faire tous les autres Français.

Après avoir détaillé la procédure suivie et expliqué la position de la commission des lois de l'Assemblée Nationale qui est à l'origine directe du texte adopté, il s'est déclaré favorable à la proposition de loi. Il a tenu, cependant, avec l'accord de la commission, à saisir l'occasion qui lui était donnée de faire brièvement le point sur les problèmes posés par les villes nouvelles. En effet, si la ville nouvelle du Vaudreuil est la seule à avoir opté pour la structure de l'« ensemble urbain », elle connaît les mêmes détracteurs que celles qui ont choisi le syndicat communautaire.

Ces difficultés sont d'abord financières. Elles tiennent aussi à la procédure autoritaire qui a été suivie au moment de la création et au problème posé par l'insertion de ces énormes agglomérations au sein des collectivités déjà existantes.

Le rapporteur a estimé que les objectifs initiaux devaient être redéfinis ainsi que les modes de fonctionnement de ces nouvelles collectivités dans un souci de plus grande mesure.

M. Fréville s'est alors associé aux remarques du rapporteur et a rappelé, sous le contrôle de M. de Tinguy qui était alors président de l'association, les travaux qu'il avait conduits sur le sujet dans le cadre de l'Association nationale des maires. La création des villes nouvelles avait été, à l'époque, la réponse à un contexte bien particulier que la crise économique a aujourd'hui bouleversé.

Il s'est félicité que la proposition de loi se rapproche un peu plus des règles habituelles en matière d'élections municipales.

M. Larché a, lui aussi, fait remarquer que les villes nouvelles constituaient souvent un handicap sur le plan financier pour les départements dans lesquels elles étaient installées.

Enfin, M. de Tinguy a attiré l'attention de la commission sur la rédaction ambiguë de l'article 1^{er} qui peut obliger à deux élections successives.

M. Marcihacy s'est dit agacé par la formule « à titre exceptionnel » qui lui a toujours paru déplacée dans un texte de loi.

Pour terminer, la commission a adopté sans modification le texte qui lui était soumis.

La commission a alors entendu le rapport de M. Marcihacy sur le projet de loi n° 101 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 167-1 du code électoral. Dans la discussion générale, le rapporteur a d'abord fait observer que le projet de loi, à l'exception de l'institution d'une commission administrative destinée à remplacer le conseil d'administration de l'ex-ORTF pour l'organisation de la propagande électorale à la radio et à la télévision, contenait essentiellement des modifications de forme permettant d'actualiser le texte de l'article L. 167-1 du code électoral. Puis il a indiqué que les dispositions dudit article ne lui paraissaient plus correspondre au contexte politique actuel ; il s'est en particulier interrogé sur les notions de majorité et d'opposition et sur l'opportunité de prendre pour base de répartition des temps d'antenne l'actuelle répartition

des sièges à l'Assemblée nationale. A la fin de son propos, M. Marcilhacy a exposé l'économie du système qu'il lui paraissait souhaitable d'adopter :

— accès aux antennes des partis et groupements présentant au moins cent candidats répartis sur au moins cinquante départements ;

— répartition des temps d'antenne par la commission instituée par le projet de loi, en fonction du nombre de candidats présentés et en fonction d'une répartition égale entre la majorité sortante et l'opposition ;

— organisation devant le Conseil d'Etat d'un contentieux des décisions de la commission.

Les propositions de M. Marcilhacy ont donné lieu à un large échange de vues entre les commissaires.

Après que M. Fréville eut souligné le caractère artificiel des notions de majorité et d'opposition, M. de Tinguy a fait observer qu'il était très facile de trouver cent candidats et que le système proposé risquait d'entraîner une multiplication abusive des candidatures.

Puis, M. Larché a indiqué qu'il était favorable au système actuel, qui a l'avantage d'avoir, depuis 1967, fonctionné sans soulever de contestations majeures quant à la répartition des temps d'antenne. Partageant ce point de vue, MM. Jourdan et Estève ont alors marqué leur préférence pour le maintien du texte actuel, légèrement modifié par l'Assemblée nationale. En revanche, MM. Rudloff et Nayrou se sont montrés favorables aux propositions du rapporteur, déclarant qu'elles leur paraissaient meilleures que le système actuel.

Après que M. Marcilhacy eut répondu aux divers intervenants, en mettant notamment l'accent sur l'intérêt du débat qui s'était instauré, la commission a décidé de ne pas prendre en considération les propositions du rapporteur.

Passant ensuite à l'examen des articles dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, elle a tout d'abord décidé, à l'article premier, d'adopter un amendement tendant à supprimer la référence à la diffusion simultanée des émissions à la radio et à la télévision. Conformément aux observations de MM. de Tinguy et Marcilhacy, elle a en effet estimé que ces deux moyens de communication étaient différents et qu'en particulier ni les techniques d'expression, ni les heures d'écoute n'étaient les mêmes ; elle a en outre observé que, pour l'élection du Président de la République, la diffusion simultanée des émissions avait été écartée.

Puis l'article 2, de pure forme, a été adopté sans modification.

A l'article 3, après que MM. Larché, de Tinguy et Nayrou eurent mis l'accent sur la nécessité de retenir un régime aussi uniforme que possible pour l'ensemble des départements et territoires de la République, et que M. Cherrier eut souligné la spécificité des territoires d'outre-mer, la commission a adopté un amendement permettant, pour l'outre-mer, d'attribuer et de répartir les temps d'antenne disponibles en fonction des situations géographiques particulières.

A l'issue de la discussion, la commission a décidé d'adopter le projet de loi modifié par les deux amendements susvisés.

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Judi 1^{er} décembre 1977. — *Présidence de M. Henri Ginoux, député, président d'âge.* — La délégation a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été désignés comme :

Président : M. Dominique Pado, sénateur.

Vice-présidents : MM. Félix Ciccolini, sénateur.

Jean Boinvilliers, député.

Roger Chinaud, député.

Georges Fillioud, député.

M. Joël Le Tac conserve ses fonctions de chargé de mission pour la coordination avec les parlementaires, membres des conseils d'administration.

M. Jean Boinvilliers a, ensuite, été désigné comme rapporteur chargé d'étudier le projet de décret relatif aux dérogations au monopole, soumis pour avis à la délégation parlementaire.

Enfin, M. Le Tac a informé la délégation parlementaire de l'action qu'il compte entreprendre au sujet de la programmation sur Antenne 2, à une heure de grande écoute, du film « *La Neige de Noël* » consacré au problème de la drogue.

La prochaine réunion se tiendra le vendredi 16 décembre 1977, à neuf heures quinze, au Sénat.